Date de transmission de l'acte: 16/04/2024 Date de reception de l'AR: 16/04/2024 081-218100469-DE_2024_19-DE A G E D I

République française TARN

CADALEN - COMMUNE

Séance du jeudi 11 avril 2024

Date de la convocation : 03/04/2024

Le jeudi 11 avril 2024 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ,

En exercice: 19 Présents: Guy BARDET, Peggy AMALBERT, Jean-Michel DOYEN,

Martine GRANET, Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL,

Présents: 15 Christian DAVALAN, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON,

Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Pierre RUTKOWSKI, Pascal

Représentés: 2 SANLEFRANQUE, Stéphan POUGET, Ghislaine GUILLERMIER

Absents et excusés : 2 Représentés : Géraldine NOEL représentée par Sébastien BRAYLÉ,

Céline VERGÉ représentée par Denise STEVENSON

Pour:

17 <u>Excusés</u>: Sandrine CARAMELLI

Contre : 0 Absents : Gérard ASSEMAT

Abstentions: 0

Secrétaire de séance : Jean-Michel DOYEN

Délibération n°DE 2024 19

Objet: Vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE 2024 11du 29/02/2024 portant affectation des résultats 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 26/03/2024 et du 02/04/2024.

Considérant que la nomenclature M57 permet la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

Considérant que le budget primitif 2024 de la commune en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes : 1 811 588.35 € Section d'Investissement : Dépenses et Recettes : 2 400 059.57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

VOTE le budget primitif 2023 comme suit :

Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes : 1 811 588.35 € Section d'Investissement : Dépenses et Recettes : 2 400 059.57 €

APPROUVE le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire.

Sebastien BRAYLE

Date de transmission de l'acte: 16/04/2024 Date de reception de l'AR: 16/04/2024 081-218100469-DE_2024_19-DE A G E D I

Le Maire, Sébastien BRAYLÉ

Mis en ligne le : 18/94/2044

Le/La secrétaire Jean-Michel DOYEN